



PROCÈS-VERBAL

7 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 1^{ER} JUIN 2022** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS AU SIÈGE SOCIAL :

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

EST PRÉSENT PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

EST ABSENT :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

La vice-présidente du conseil d'administration et vice-présidente de l'assemblée, madame Laurence Parent, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale par intérim, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. La présidente déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 33, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par la vice-présidente du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle six (6) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 49.

À 18 h 11, la vice-présidente du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

La vice-présidente appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2022-059 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} JUIN 2022

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2022-060 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 4 MAI 2022

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 4 mai 2022.

CA-2022-061 AUTORISER UNE MODIFICATION AU CONTRAT SOLUTIONS CHASE PAYMENTECH SERVICES D'UN ACQUÉREUR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA TRANSITION VERS LA TECHNOLOGIE EMV ET POUR LES TRANSACTIONS D'ENCAISSEMENT PAR CARTES DE CRÉDIT OU DE DÉBIT STM-3988-02-11-18 RÉSOLUTIONS 2011-242 ET 2020-125

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et Finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la modification du contrat de services d'un acquéreur pour l'accompagnement dans la transition vers la technologie EMV et pour les transactions d'encaissement par cartes de crédit ou de débit, adjugé à « **SOLUTIONS CHASE PAYMENTECH** », afin de prolonger la période de transition de six (6) mois additionnels, soit du 1^{er} août 2022 au 31 janvier 2023;

le tout, à l'intérieur du montant déjà autorisé pour ce contrat.

CA-2022-062 ADJUGER DES CONTRATS ET UNE ENVELOPPE SUPPLÉMENTAIRE PLACEMENT ST-JÉRÔME INC ET COOP DE TAXI DE L'OUEST ACQUISITION DE SERVICE DE TAXI COLLECTIF 6000018593

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro et Exploitation bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger aux entreprises mentionnées plus bas, et selon les montants maximums ci-après, six (6) contrats pour l'acquisition de service de taxi collectif;

- Bloc 1 - **PLACEMENT ST-JÉRÔME INC.**, un contrat de service de taxi collectif, pour la période du 11 juillet 2022 au 31 décembre 2025 au montant de **924 879 \$** taxes non incluses;

D'autoriser une enveloppe supplémentaire de 6 % pour les ajustements de prix prévus au contrat de **55 493 \$**, taxes non incluses;

- Bloc 2 - **COOP DE TAXI DE L'OUEST**, un contrat de service de taxi collectif, pour la période du 11 juillet 2022 au 31 décembre 2025 au montant de **1 920 916 \$** taxes non incluses;

D'autoriser une enveloppe supplémentaire de 6 % pour les ajustements de prix prévu au contrat de **115 255 \$**, taxes non incluses;

- Bloc 3 - **COOP TAXI DE L'OUEST**, un contrat de service de taxi collectif, pour la période du 11 juillet 2022 au 31 décembre 2025 au montant de **384 758 \$** taxes non incluses;

D'autoriser une enveloppe supplémentaire de 6 % pour les ajustements de prix prévu au contrat de **23 085 \$**, taxes non incluses;

- Bloc 4 - **COOP TAXI DE L'OUEST**, un contrat de service de taxi collectif, pour la période du 11 juillet 2022 au 31 décembre 2025 au montant de **838 300 \$** taxes non incluses;

D'autoriser une enveloppe supplémentaire de 6 % pour les ajustements de prix prévu au contrat pour la section prix à la course de **19 250 \$**, taxes non incluses;

- Bloc 5 - **PLACEMENT ST-JÉRÔME INC.** un contrat de service de taxi collectif, pour la période du 11 juillet 2022 au 31 décembre 2025 au montant de **159 357 \$** taxes non incluses;

D'autoriser une enveloppe supplémentaire de 6 % pour les ajustements de prix prévu au contrat de **9 561 \$**, taxes non incluses;

- Bloc 6 - **PLACEMENT ST-JÉRÔME INC.**, un contrat de service de taxi collectif, pour la période du 11 juillet 2022 au 31 décembre 2025 au montant de **165 253 \$** taxes non incluses;

au montant de **4 616 109 \$** plus les taxes de **691 263 \$**,

le tout pour un montant maximum pour la Société de **5 307 372 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000018593).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centres	63104	63103
Compte	553150	553150
Montants	784 960 \$	4 522 412 \$

CA-2022-063 ADJUGER DES CONTRATS
ARCHIPEL ARCHITECTURE, LES SERVICES EXP INC. ET MICHEL MORELLI
DESIGNERS INC.
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS MANDATS EN
ARCHITECTURE
6000018016

VU le rapport de la directrice exécutive – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
 APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger aux entreprises mentionnées plus bas, et selon les montants maximums ci-après, trois (3) contrats pour l'acquisition des services professionnels pour la réalisation de divers mandats en architecture :

- Bloc 1- Architecture - **ARCHIPEL ARCHITECTURE**, pour la période du 13 juin 2022 au 12 juin 2026, au montant de **748 060,15 \$** taxes non incluses;
- Bloc 2 - Architecture de paysage - **LES SERVICES EXP INC.**, pour la période du 13 juin 2022 au 12 juin 2026, au montant de **276 710,00 \$** taxes non incluses;
- Bloc 3 - Design industriel - **MICHEL MORELLI DESIGNERS INC.**, pour la période du 13 juin 2022 au 12 juin 2026, au montant de **319 815,51 \$** taxes non incluses;

au montant total de **1 344 586,00 \$** plus les taxes de **201 352,00 \$**

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 545 938,00 \$** toutes taxes incluses, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000018016 et à la soumission produite par l'adjudicataire.

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	551130
Ordre interne / OTP	Type U

CA-2022-064 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-011-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-011

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances
VU le rapport du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia-Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le Règlement R-011-5 modifiant le Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le R-011-1, le R-011-2, le R-011-3, et le R-011-4;
 - 2° d'entériner la version refondue du Règlement R-011, Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-011-5.

ENTRÉE EN VIGUEUR :

La version refondue du Règlement R-011 entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

CA-2022-065 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-139-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-139

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia-Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le Règlement R-139-7 modifiant le Règlement R-139 déléguant à certains employés le pouvoir d'effectuer des opérations de trésorerie et de signer tout document requis à cet effet, tel que modifié par le R-139-1, le R-139-2, le R-139-3, le R-139-4, le R-139-5 et le R-139-6;
 - 2° d'entériner la version refondue du Règlement R-139 déléguant à certains employés le pouvoir d'effectuer des opérations de trésorerie et de signer tout document requis à cet effet afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-139-7.

CA-2022-066 AUTORISER DES EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi, la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 787 2013 du 3 juillet 2013, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement Québec;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan des immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par le ministre des Transports du Québec;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué pour les mêmes fins auprès d'institutions financières doit, à l'échéance ou dès que possible, être réalisé auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas UN MILLIARD CENT TRENTE-CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLES (1 135 517 000 \$), auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement les projets d'investissement prévus au Plan des immobilisations du transport en commun 2022-2027, approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, dont
 - a) cinq cent millions de dollars (500 000 000 \$) pour le projet du prolongement de la ligne bleue
 - b) la somme des emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets;
- 2° QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec;
- 3° QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues;
- 4° QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec;
- 5° QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 514 2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec Financement-Québec, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies.
- 6° QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;
- 7° QUE les personnes désignées à cet effet au Règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'effectuer des opérations de trésorerie et de signer tout document requis à cet effet de la Société, soient autorisées, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
- 8° QUE la Directrice générale, conjointement avec la Trésorière de la Société, soient autorisées, pour et au nom de la Société, à signer la convention de marge de crédit, dont les conditions et modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention de marge de crédit annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou

modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

CA-2022-067 NOMINATION DU TRÉSORIER ADJOINT ET DU TRÉSORIER PAR INTÉRIM
RÉSOLUTIONS CA-2020-086 ET CA-2015-223

VU le rapport du secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'abroger partiellement la résolution CA-2020-086 en ce qui concerne la nomination des trésoriers adjoints à compter du 24 juin 2022;
 - 2° de nommer conformément à l'article 69 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ci-après LSTC, monsieur **ÉTIENNE PARADIS**, trésorier adjoint de la Société du 24 juin au 31 juillet 2022 inclusivement;
 - 3° de nommer conformément à l'article 69 de la LSTC, monsieur **RÉAL BOYER**, trésorier adjoint de la Société à compter du 1^{er} août 2022;
 - 4° d'abroger la résolution CA-2015-223 à compter du 1^{er} août 2022;
 - 5° de nommer conformément à l'article 47 de la LSTC, monsieur **ÉTIENNE PARADIS**, trésorier par intérim de la Société à compter du 1^{er} août 2022.

CA-2022-068 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 14.

Les résolutions CA-2022-048 à CA-2022-058 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Vice-présidente
du conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

LAURENCE PARENT

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 1^{ER} JUIN 2022 À 17 h 30

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
Madame Sylvie Francoeur	Madame Francoeur est présente au nom de la Table de concertation sur l'accessibilité des transports collectifs de l'île de Montréal. Elle souhaite faire un suivi de sa question posée à la séance du mois dernier concernant les heures d'ouverture du centre d'appel du transport adapté qui ont été réduites depuis mars 2020 et qui ne sont toujours pas revenues aux heures pré-pandémiques. Madame demande si la STM prévoit rétablir un retour à la normale des heures de l'ouverture du centre de réservation du transport adapté, soit de 7 h à 21 h.
La vice-présidente	La vice-présidente invite Mme Nathalie Clément, directrice exécutive – Métro et Exploitation Bus à répondre à la question. Mme Clément explique que la STM évalue divers scénarios pour s'assurer d'offrir le meilleur service à la clientèle du centre de réservation. L'analyse sera terminée sous peu et les nouvelles heures d'ouverture seront par la suite déterminées.
<hr/>	
<u>QUESTION 2</u>	
Monsieur Laurent Gagné	La première question de M. Gagné concerne les revenus de la STM. Il souhaite connaître comment la STM pourra renflouer ses coffres après deux ans de pandémie. En seconde question, il aimerait savoir si des moyens de communication ont été prévus pour inciter la clientèle à utiliser le transport en commun.
La vice-présidente	La vice-présidente demande à Mme Marie-Claude Léonard, directrice générale par intérim, de répondre à la première question. Mme Léonard indique que différentes démarches sont en cours, notamment de trouver des sources de financement qui seront récurrentes. Un comité Financement a été mis en place pour évaluer et trouver des pistes de solutions. La STM doit aussi être en mesure de rassembler les partenaires du transport en commun pour obtenir ces sources de financement. Mme Geneviève Bourbeau est invitée à répondre à la deuxième question. Elle mentionne que la STM a lancé la campagne « Reconnexion » dont l'objectif est de ramener la clientèle vers le transport collectif. Le retour progressif dans le réseau montre que la campagne porte fruit. Plusieurs autres campagnes sont prévues au courant de l'année.
<hr/>	
<u>QUESTION 3</u>	
Monsieur Julien Gascon	La première question de M. Gascon porte sur les horaires en temps réel, plus particulièrement lors d'une annulation d'un passage d'un autobus. Il mentionne que lors d'une telle situation, l'information fournie manque de clarté. Il donne comme exemple des passages d'autobus qui disparaissent sans motif. Il demande si la STM a prévu une stratégie pour améliorer l'affichage des annulations sur les horaires en temps réel. Pour la deuxième question, M. Gascon voudrait savoir si la STM prévoit avoir un système qui permettrait de charger sa carte Opus avec le téléphone intelligent et la tablette ou de permettre le paiement des titres de transport avec le téléphone.
La vice-présidente	La vice-présidente réfère les questions à Luc Lamontagne, directeur exécutif - Technologies de l'information et de l'innovation. M. Lamontagne indique qu'effectivement, il y a quelques problématiques concernant l'affichage des horaires en temps réel. Le système iBus

fonctionne bien, toutefois certains ajustements sont nécessaires.

Quant à la deuxième question, M. Lamontagne explique que plusieurs projets pilotes ont été faits pour le paiement par téléphone. Le principal défi concerne la possibilité des différents appareils utilisés. Un projet pilote pour la recharge de la carte Opus a lieu l'an dernier. Présentement, la STM planifie et évalue avec l'ARTM des systèmes qui pourraient permettre la recharge des cartes Opus avec les appareils intelligents ainsi que l'utilisation des cartes de crédit.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 4

Monsieur Robert Bijoux

Première question. Dans le passé j'avais demandé à votre prédécesseur - Monsieur Schnobb, pourquoi on ne mettait pas des barrières pour empêcher les resquilleurs de passer par-dessus les tourniquets sans payer. Ceux-là se moquent pas mal des caméras et fraudent le système, alors que les autres usagers du métro absorbent tout ce manque à gagner - en payant le droit d'utiliser le métro.

Ma question: Quels seront les nouvelles étapes que vous prévoyez utiliser pour contrer ces fraudes journalières ?

Deuxième question Régulièrement on entend des messages de l'interruption de service pour une durée indéterminée. Je sais que le suicide (10%) est un sujet tabou que la SPVM et Urgences-Santé n'aiment pas aborder. Dans 20% des cas c'est quelqu'un qui parcourt à pied la distance entre deux stations (Il semblerait que des détecteurs de mouvements et caméras ont été installés dans les tunnels comme prévention). Et ensuite, c'est quelqu'un qui a laissé glisser quelque chose sur la voie. Au Japon et le Brésil, les entreprises responsables des métros, ont aménagés sur le quai des barrières de sécurité – réduisant la problématique drastiquement. Nous savons que pour implanter ces barrières, cela va occasionner des dépenses.

Ma question : La STM sera capable d'éliminer les problèmes référés en constante croissance - à cause de la surpopulation montréalaise?

La vice-présidente

Mme Nathalie Clément, directrice exécutive – Métro et Exploitation Bus est invité à répondre aux questions.

Elle indique que chaque année, les constables spéciaux de la STM donnent plusieurs milliers de constats d'infraction aux clients qui n'ont pas payé leur passage. Comme solution à plus long terme, des tourniquets plus performants afin de diminuer la fraude seront installés.

Quant à la deuxième question, madame Clément mentionne qu'il y a effectivement une augmentation des incidents sur les quais provoquant des interruptions de service. Trois initiatives sont présentement en place pour tenter de les diminuer : le soutien au déplacement avec les cadres d'exploitation qui s'assurent d'une bonne fluidité de la clientèle, les constables spéciaux qui patrouillent les quais et l'ensemble des employés qui sont sensibilisés régulièrement à détecter les clients en détresse.

QUESTION 5

Monsieur Lawrence Fan

Bonjour, j'aimerais poser une question sur les midibus électriques destinés à la ligne 212 Sainte-Anne. Je vois encore seulement les minibus à essence sur cette ligne. Que passe-t-il avec ce projet? Est-il annulé?

La vice-présidente

La vice-présidente demande à Mme Nancy Fréchette, directrice exécutive - Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement de répondre à la question.

Mme Fréchette mentionne que le projet pilote des midibus électriques de la ligne 212 est toujours en cours. En effet, des tests de performance sont

présentement réalisés avec le projet pilote pour s'assurer de la fiabilité et du confort des clients.

QUESTION 6

Monsieur Ameur Manceur

Bonjour, Il y a quelques mois que les médias discutent de l'accès aux chiens de compagnie en laisse dans le métro. Pour moi ce droit d'utiliser pleinement le métro est important, et ferait en sorte que je rachèterai la carte mensuelle.

Pourriez faire une mise a jour? Quelles sont les modalités? Allons-nous pouvoir commencer cet été? Merci pour votre considération,

La vice-présidente

La question est référée à Mme Nathalie Clément, directrice exécutive – Métro et Exploitation Bus.

Elle explique que la STM travaille sur un projet pilote pour autoriser les chiens dans le métro. Certains paramètres du projet pilote restent à préciser pour s'assurer que les enjeux des chiens dans le réseau n'aient pas d'impact sur la clientèle et sur les employés. Le projet devrait démarrer à l'automne 2022 pour une période de six mois.
